



RÈGLEMENT 637-2022

modifiant le Règlement (627-2021) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2022 concernant certains tarifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement de taxation 2022 afin d'ajuster la tarification de l'accès aux sentiers de vélo de montagne pour les résidents de la MRC des Pays-d'en-Haut et les non-résidents de la Municipalité. Il maintient à ce titre la gratuité pour les résidents et propriétaires de la Municipalité.

De plus, il modifie les règles d'accès au parc Lummis en permettant un accès aux non-résidents, selon qu'ils sont résidents ou propriétaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ou non et qu'ils ne soient aucunement résident ou propriétaire de la Municipalité.

Enfin, il impose des tarifs d'accès aux terrains de pickleball de la Municipalité tout en maintenant la gratuité pour les résidents ou propriétaires.

CONSIDÉRANT le Règlement (627-2021) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'ajuster les tarifs pour divers services du réseau plein air, de loisirs et de sport en modifiant les tarifs pour les personnes non-résidentes ou propriétaires.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre à la Municipalité de distinguer davantage les tarifs de certains services de loisirs, de sport et de plein air de la Municipalité pour les personnes non-résidentes ou non-propriétaires.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Tarif – Parc Lummis** – Le paragraphe 6 de l'article 64 est modifié par l'ajout, après le mot « personne » de « de 18 ans et plus ».
4. **Tarif de l'utilisation des terrains de pickleball** – L'article 64 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7, de ce qui suit :

« 8. Utilisation des terrains de pickleball

Il est imposé le tarif journalier suivant pour l'utilisation des terrains de pickleball : 5 \$ pour toute personne n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité. ».

Il est imposé le tarif saisonnier suivant pour l'utilisation des terrains de pickleball: 100\$ pour toute personne n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité. ».

5. **Tarifs – vélo de montagne** - Le paragraphe 7 de l'article 64 est remplacé par ce qui suit :

« 7. **Utilisation journalière des sentiers de vélo du réseau de plein air**

Il est imposé le tarif journalier suivant pour l'utilisation au printemps, en été et à l'automne des sentiers de vélo du réseau plein air : 10 \$ pour toute personne de **18 ans et plus** n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité et 8\$ pour toute personne **de 18 ans et plus** n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité mais étant propriétaire ou résidente de la MRC des Pays-d'en-Haut. ».

Les personnes âgées de 13 à 17 ans résidant dans la MRC des Pays-d'en-Haut ont droit à une passe gratuite pour la saison. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	13 avril 2022
Présentation du projet de règlement :	13 avril 2022
Adoption du règlement :	11 mai 2022
Avis de promulgation :	17 mai 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 17 mai 2022.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier